

## 5.2 Retour

Monsieur Sicard peut demander que ses fonctions de vice-président du Centre prennent fin avant l'échéance du 2 mars 2013, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Services gouvernementaux, au salaire prévu à l'article 5.1.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Sicard se termine le 2 mars 2013. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président du Centre, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Sicard à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Services gouvernementaux au salaire prévu à l'article 5.1.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
CLAUDE SICARD

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

49487

Gouvernement du Québec

### Décret 132-2008, 20 février 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES) qui se tiendra à Nouakchott (Mauritanie), les 26 et 27 février 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Nouakchott (Mauritanie), les 26 et 27 février 2008, la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES), précédée par des séances de travail préparatoires les 24 et 25 février 2008 ;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEJES depuis sa création en 1969 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE l'adjoint parlementaire au premier ministre, M. Tony Tomassi, dirige la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la CONFEJES qui se tiendra à Nouakchott (Mauritanie), les 26 et 27 février 2008, précédée par des séances de travail préparatoires les 24 et 25 février 2008 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire au premier ministre, de :

— Monsieur Claude Mailhot, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— Monsieur Jean-François Normand, attaché aux affaires francophones et multilatérales, Délégation générale du Québec à Paris ;

— Monsieur Alexandre Soulières, attaché politique, Cabinet du premier ministre ;

QUE la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la CONFEJES ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49488